

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°7 Mardi 04 juillet 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

PAYS DE LA DEODATIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES

MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION (quorum 1) 10

Membres en exercice : 20

Membres présents : 12

Membres votants : 12

Etaient présents :

Membres titulaires

Madame : Edith COLLIN, Camille PERRIOL

Messieurs : Guy DESRUES, Patrice FEVE, Philippe GEORGEL, Bernard MAETZ, Pascal MOHR, Bernard ROPP

Membres suppléants

Madame : Sabine GILLES (représente Pauline CHOSEROT), Evelyne LECLERC (représente Denis HENRY), Christine LHEUREUX (représente Xavier TIBLE)

Messieurs : Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

Excusés :

Mesdames : Claude KIENER, Pauline CHOSEROT

Messieurs : Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Guy DROCCHI, Didier GILLES, Denis HENRY, Thierry MAIRE, Xavier TIBLE

COLLEGE PRIVE (quorum 2) : 11

Membres en exercice : 22

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Etaient présents :

Membres titulaires

Mesdames : Edith COLLIN, Camille PERRIOL

Messieurs : Guy DESRUES

Membres suppléants

Mesdames : Sabine GILLES (représente Pauline CHOSEROT), Christine LHEUREUX (représente Xavier TIBLE)

Messieurs : Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

MEMBRES ASSOCIES

Excusés :

Mesdames : Martine GIMMILLARO (conseillère départementale), Marie-Aude VISINE (ASP)

Messieurs : Olivier BRAUD (DDT 88), Laurent MONBRUN (Sous-préfet), David VALENCE (Conseiller Régional)

Le double quorum étant atteint, la séance démarre à 20 h 10.

Monsieur Pascal MOHR, président du GAL du PETR du Pays de la Déodatie ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres présents.

1. Validation du compte rendu précédent

Aucune remarque n'est formulée par le comité.

Le compte rendu du comité de programmation du 01 juin 2017 est validé à l'unanimité.

2. Etude des dossiers

Monsieur Pascal MOHR, avant le passage des dossiers, rappelle la notion de conflit d'intérêt et précise qu'avant chaque dossier la question sera posée aux membres du comité. En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre est prié de quitter la salle pour le vote.

Il mentionne le déroulé :

- Présentation par le porteur de projet en 5 minutes
- Questions et échanges avec le comité de programmation
- Après le départ du porteur le comité remplit la grille à l'aide de la notice de sélection
- La synthèse des notes faites par l'équipe technique du Pays est présentée et validée par le comité

Porteur	Note de faisabilité	Appréciation de faisabilité
MTF SARL - Achat et réhabilitation d'un bâtiment artisanal de MTF SARL - Mr TREBES Conflit d'intérêt : /	14	Favorable
l'Association T. ére. O - Création d'un parcours santé / environnement de - Mr CUNIN Conflit d'intérêt : /	14,8	Favorable
CA de Saint-Dié-des-Vosges Exposition artistique en extérieur de photographies du Massif des Vosges 2017 - Mr MATHIEU Conflit d'intérêt : B. MAETZ, P. FEVE, G. DESRUES, P. MOHR	11,3	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie Edition d'un guide du routard à l'échelle du Pays de la Déodatie et du Pays de Remiremont et ses Vallées - Mme DABRY Conflit d'intérêt : P. GEORGEL, P. MOHR	18	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie - Organisation de la Semaine de la Forêt du 19 au 27 mars 2016 - Mr GEORGEL Conflit d'intérêt : P. GEORGEL, P. MOHR, G. DESRUES	14,2	Favorable

3. Point sur les dossiers inéligibles et les 1ers contacts

Voir tableau joint intitulé « Récapitulatif projets ». C'est un état des lieux depuis le dernier comité de programmation.

Premiers contacts :

Ce sont des projets éligibles ou non qui n'ont pas encore fait l'objet d'une demande préalable mais d'une simple rencontre auprès de l'équipe technique du GAL

Avec AR :

Ce sont des projets qui ont un accusé de réception de demande d'aide et qui vont passer en comités

3

4. Etat de consommation de l'enveloppe financière

Voir le tableau joint en annexe

Cette présentation est réalisée pour donner un ordre de grandeur de la consommation de l'enveloppe par fiche. Elle nécessite une précaution très importante. En effet, cette consommation est basée sur les plans de financement présentés dans les demandes préalables et dans les dossiers de demande d'aide. Les montants peuvent donc :

- d'une part évoluer entre ces deux étapes
- et d'autre part évoluer au moment de l'engagement juridique et le calcul réel de la subvention en fonction des contraintes réglementaires qui peuvent s'appliquer (régimes d'aides d'état,...)

Cela ne correspond donc pas à la consommation réelle et finale de l'enveloppe LEADER.

5. Modification du Plan de développement

Le Président indique que lors du précédent comité une délibération a été prise pour modifier le plan de développement par procédure de notification sur certains points.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour les modifications du plan de développement qui avaient été validées lors de la consultation écrite du mois de décembre dernier et qui doivent faire l'objet d'un avenant. Même si celle-ci n'est pas obligatoire, elle permet de valider les propositions qui seront soumises à l'autorité de gestion.

Nous vous soumettons ce soir une délibération, jointe dans vos dossiers, concernant une modification soumise à avenant :

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine, en date du 19 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015 – 25 en date du 26 mai 2015 validant la stratégie retenue au titre de LEADER 2014 – 2020 et le portage du programme LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la validation, par le conseil syndical en date du 08 juin 2015, du contenu du programme LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération n°2015 – 31 en date du 08 juin 2015 désignant et validant la composition du collège public du comité de programmation pour le programme LEADER 2014 -2020,

Vu la notification par la Région Lorraine en date du 25 septembre 2015, de la sélection du territoire du Pays de la Déodatie pour porter le programme LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération du 31/03/2016 du PETR du Pays de la Déodatie instituant le GAL du PETR du Pays de la Déodatie complétée par celle du 05/10/2016 donnant pouvoir de modification de la convention au GAL du PETR de la Déodatie,

Vu la convention LEADER signée le 01 février 2017 entre le Groupe d'Action Locale du PETR du Pays de la Déodatie, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement et en particulier son article 10 et 6.2,

Vu la délibération prise par le comité de programmation LEADER du GAL du PETR du Pays de la Déodatie en date du 01 juin 2017 portant sur les modifications du plan de développement soumises à notification,

Le président expose et soumet au vote du comité de programmation :

Principe :

Il convient de procéder à des simples ajustements rédactionnels des fiches-actions, sans remettre en cause la stratégie ni même les types d'opération, portant sur :

Mise en adéquation des types d'opération et des dépenses éligibles

Affinement de certains types d'opération afin d'en assurer une meilleure contrôlabilité

Précision des règles de fonctionnement afin d'assurer l'éligibilité réglementaire

Modifications :

Ces modifications sont faites selon les règles établies dans l'article 6.2 et les conditions prévues dans l'article 10 de la convention LEADER tripartite signée le 01 février 2017 et viennent compléter les modifications soumises à notification prises par le comité de programmation le 01 juin 2017.

Numéro de la fiche	Rubrique concernée	Modifications envisagées
1	6A- Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de certaines dépenses : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures - Frais de formation à destination du personnel des structures porteuses d'un site de mémoire sur le thème de l'acquisition des bases d'une langue étrangère (durée maximum 5 jours) - Bornes interactives, audioguides multi linguistes - Travaux de terrassement, entretien hydraulique, dessouchage, frais de voirie perméable, petits équipements, mobiliers en matériaux naturels - Frais de signalétiques - Frais de traduction
	7- Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
	8- Sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> Ajout pour les achats de mobilier bois local : ou 50 km autour du projet
2	2- Type d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> Précision pour certains TO : <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoniaux <i>reconnu et classé</i>, naturels <i>classés</i> Changement de terme : actions à la place de « outils »
	6A- Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de : <ul style="list-style-type: none"> - Ou prestation de transports - Frais de signalétiques - Frais de traduction Suppression : « avec une bonification pour ceux privilégiant les énergies renouvelables »
	7- Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en

	d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
	8- Sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> Ajout pour les achats de mobilier bois local : ou 50 km autour du projet
3	2- type d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> Changement de terme : Aménagement à la place de « réhabilitation » Précision : sentiers d'interprétations <u>valorisant la biodiversité locale</u>
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
	8- Sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de « <u>mise en valeur des sites</u> » Ajout pour les achats de mobilier bois local : ou 50 km autour du projet
4	2- Type d'opérations	<ul style="list-style-type: none"> Précisions : Etudes et /ou Modification d'un type d'opération : Aide <u>à la gestion forestière</u> par la création de groupement de propriétaires forestiers (animation et constitution juridique) <u>et par l'accompagnement à la réalisation de documents de gestion (1^{er} document opérationnel non soumis à obligation).</u>
	6A – dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Précisions : <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement et matériaux - Plants et MO liée
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
5	6A – dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de : <ul style="list-style-type: none"> - Matériels et équipements <u>de la vente</u>
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
6	5- Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Ajout : <ul style="list-style-type: none"> - Ou à la chambre de commerce
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
7	5- Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Ajout : <ul style="list-style-type: none"> - Les artisans <u>et commerçants</u> inscrits au registre <u>des métiers ou au registre du commerce</u>
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération
8	6A- dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de traduction
	7- conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet est soumis aux conditions des marchés publics il devra prendre en compte les critères sociaux et environnementaux. L'intégralité du projet doit rentrer dans au moins un type d'opération

Après en avoir délibéré, le comité de programmation,

Vote les propositions présentées à l'unanimité,

Autorise le Président à proposer la modification du plan de développement.

Fait et délibéré les mois, jour et an sus dits,

6. Questions diverses

Suite à la réunion du 20 juin dernier à METZ ou l'ensemble des présidents de GALs ou PETR étaient présents :

L'autorité de gestion change le circuit de gestion en donnant l'instruction réglementaire aux GALs à compter du 01 octobre 2017. Ce délai semble très optimiste au vu des délais actuels concernant les avenants en cours.

Si un GAL refuse de signer la nouvelle convention, l'enveloppe du GAL est remise en cause.

Un programme de formation est prévu à compter du 12 septembre prochain.

L'accompagnement financier n'est pas envisagé à ce jour mais peut être en discussion.

Beaucoup de questions restent en suspens : Responsabilité juridique, garanties de formations complètes, compétences des équipes par rapport à ces nouvelles missions, accompagnement rapide et efficace de l'autorité de gestion, réponse dans un délai court de l'autorité de gestion, être en même temps accompagnateur des porteurs de projets et service instructeur,...

L'autorité de gestion s'est engagée à payer le soutien préparatoire (2015) pour octobre 2017.

L'outil osiris doit être opérationnel pour l'été 2017 selon l'autorité de gestion mais non fonctionnel à ce jour selon les DDT.

Ceci va avoir pour conséquence, un surcroît de travail pour nos équipes qu'il conviendra d'étudier. Soit la partie animation sera plus limitée, soit il faut envisager une prestation extérieure à plusieurs GALs avec un coût supplémentaire.

Plus de questions n'émanent de l'assemblée, Monsieur Pascal MOHR lève la séance à 22 h 30. La date du prochain comité sera arrêtée ultérieurement, probablement début octobre, le comité technique se réunissant le 14 septembre.

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie
Pascal MOHR

